



Arrêté n° 2021-04

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 21 hors agglomération, entre le PR 40+200 et le PR 40+565 sur la commune de Villeneuve-sur-Lot pour permettre aux travaux d'entretien de la chaussée du giratoire de la RN21/RD911 « Campanile »

**La Présidente
du Conseil Départemental
du Lot-et-Garonne**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant la création et l'organisation des directions interdépartementales des routes;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral de Lot-et-Garonne du 10 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;

Vu la décision n° 2021-02-24 en date du 01 avril 2021 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest portant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne N° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot en date du 31 mai 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN n°21 du PR40+200 jusqu'au PR40+565, hors agglomération et sur la RD911 pour procéder aux travaux d'entretien de la chaussée du giratoire de la RN21/RD911 .

Sur la proposition de M. le Chef de District de Périgueux, de la DIR Centre-Ouest

ARRETENT

ARTICLE 1 – Des travaux d'entretien de la chaussée du giratoire de la RN21/RD911 sont programmés du lundi 14 juin au jeudi 17 juin 2021 inclus et nécessitent de réglementer la circulation de nuit de 20h00 à 06h00 .

ARTICLE 2 – La circulation sera réglementée sur la RN21, hors agglomération, du PR40+200 au PR40+565 et sur la RD911 au niveau du giratoire de la RN21/RD911 de 20h00 à 06h00 sur la commune de Villeneuve-sur-Lot de la manière suivante:

- RN21:

La circulation des véhicules sur la RN21, hors agglomération du PR40+200 au PR40+565 sera réglementée par demi-chaussée sur la section courante de la RN21 et par demi-anneau du giratoire de la RN21/RD911, sous alternat par signaux tricolores de chantier.

La longueur de l'alternat par signaux tricolores ne pourra dépasser 500m

La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

Les accès aux riverains et aux commerçants seront maintenus durant la période de chantier.

La RN21 entre le giratoire de la RN21/RD911 et le giratoire de la RN21/RD223 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par:

- Giratoire RN21/RD911 "Campanile"
- L'ancienne RN21 "Allée de Bourgade"
- Giratoire RN21/RD223 "Les Trois Mulets"

- RD911

La RD911 au niveau du giratoire de la RN21/RD911 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par:

- Sens sortant de la RD911 vers la RN21

Giratoire RN21/RD911 - RD911 – RD661 – Giratoire RN21/RD661

- Sens rentrant vers la RD911 venant de la RN21

Giratoire RN21/RD911 – Ancienne RN21 « Allée de Bourgade » direction Agen,
Giratoire RN21/RD223 « Le Trois Mulets » - Ancienne RN21 « Allée de Bourgade »
direction Villeneuve-sur-Lot - Giratoire RN21/RD911 – RN21- Giratoire RN21/RD661 –
RD661 – RD911.

ARTICLE 3 – L'entreprise devra se conformer à l'ensemble des mesures de prévention relatives à la pandémie de la COVID 19 définies dans le guide de préconisations de sécurité sanitaire en date du 27 mai 2020

ARTICLE 4 – Sur la période visée à l'article 1, le passage des convois exceptionnels d'une largeur supérieure à quatre mètres sera interdit.

ARTICLE 5 – Des panneaux d'informations rétro-réfléchissants de classe 2 seront positionnés de part et d'autre de la section de la RN21 concernée par ces travaux et sur la RN21 et la RD911 concernées par la fermeture.

ARTICLE 6 – La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de position du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de cette mise en place, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la DIR Centre Ouest, District de Périgueux.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992) modifiée par arrêtés successifs. Tous les dispositifs devront être lestés, et de gamme normale rétro-réfléchissante de classe 2 sur la RN21 et sur les voies communales adjacentes en zone de travaux.

ARTICLE 7 – La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre Ouest, District de Périgueux-CEI d'Agen et sous sa responsabilité, conformément au plan joint.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992) modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9 – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Le secrétaire général de la Préfecture du Lot-et-Garonne, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, le directeur interdépartemental des routes centre ouest, l'entreprise Via Système, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont amplification sera adressée pour information.

Fait, le 31/05/2021

La Présidente du Conseil Départemental
du Lot-et-Garonne
et par délégation

La Directrice Générale Adjointe
des Infrastructures et de la Mobilité
du Conseil Départemental
du Lot-et-Garonne

Le Préfet
du Lot-et-Garonne
et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET